

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 JUILLET 2022 À 20H00
SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. Benoît KIEFFER
PROCES-VERBAL

Convocation adressée le : 06 juillet 2022

Nombre de conseillers élus : **29**

Etaient présents :

Mmes et MM. les Adjoints

Lisiane SPELETZ-HEIM – Marie Madeleine CHRISTEN – Mélanie MICHAU – Joël OLIGER – Véronique SCHNELL

Mmes et MM. les Conseillers

Jacques HELMER – Cindy GROSS – François HUVER (présent au point 3) – Stava BOUHADJERA – Zakia CHABOUNIA – John PIERROT – Virginie GODART – Dorian GAENG – Charles BERNHARDT – Christiane GAENG – Francis VOGT – Michel MARTIAL – Christiane SCHMITT – Pascal LEICHTNAM – Erika DELPLANCKE

Membres excusés : Jean-Paul EITEL, William ANTOINE, Cathy SCHWARTZ, Sibel TARHAN, Murat AKSU, Patricia SCHMITT, Josiane NOMINE

Procurations : Jean-Paul EITEL à John PIERROT, Cathy SCHWARTZ à Véronique SCHNELL, Sibel TARHAN à François HUVER, Murat AKSU à Benoît KIEFFER, Patricia SCHMITT à Mélanie MICHAU, Josiane NOMINE à Francis VOGT

Membres absents : Sabine HUCHARD

Assistait également à la séance : Abib KAMIL, Directeur des Services Techniques

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux. 21 conseillers municipaux étant présents, 7 conseillers municipaux étant excusés, 6 ayant donné procuration et 1 conseiller municipal étant absent, Monsieur le Maire constate le quorum.

DELIB. N° 2022_080

Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner pour assurer le secrétariat de séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

- **de désigner** Mélanie MICHAU secrétaire de séance.

DELIB. N° 2022_081

Approbation du procès-verbal du 7 juin 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter le procès-verbal du 7 juin 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte le Procès-Verbal de la séance du 7 juin 2022, comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

DELIB. N° 2022_082

AFFAIRES FINANCIERES

Demande de subvention Ambition Moselle – Requalification du centre-bourg

Monsieur François HUVER, conseiller municipal entre en séance pendant l'intervention liminaire de Monsieur le Maire.

La commune souhaite entreprendre la requalification de son centre bourg. Pour ce faire, elle propose 4 phases de travaux qui concernent la place de l'Hôtel de Ville, la place Jeanne d'Arc et la rue du Général de Gaulle (phase 1), la rue du Maréchal Foch (phase 2), la rue de Sarreguemines (phase 3), et la rue du Colonel Teyssier (phase 4).

Les aménagements prévus vont contribuer à une mise en valeur paysagère et un potentiel d'animation renforcé, un maillage piéton cohérent et sécurisé et un dimensionnement du stationnement pertinent pour conforter les établissements publics et dynamiser la vie de proximité.

La Ville de Bitche peut déposer trois dossiers au titre du dispositif régional « Soutien aux centralités rurales ou urbaines » dans la limite cumulée de 600 000 € de subvention sollicitée. Trois projets sont ainsi identifiés dans l'opération globale de requalification.

Ces projets contribueront, dans l'optique d'une requalification globale du centre bourg, à faire de Bitche la Petite Ville de Demain attractive et dynamique attendue. Différentes phases de travaux (phasage financier) sont ainsi prévues correspondants au découpage projet spécifique ci-dessous :

Phase financière	Découpage projet
Phase 1 : place Jeanne D'Arc et rue du général de Gaulle	<u>Projet 1</u> : Aménagement de la place Jeanne D'Arc : cœur de bourg convivial, végétalisé et structurant
	<u>Projet 2</u> : Aménagement de la rue du général de Gaulle : extension et développement durable du cœur de bourg (Ouverture vers la nature en ville)
Phase 2 : rue du Maréchal Foch	<u>Projet 3</u> : Aménagement du quartier commerçant : vers une ville durable et attractive (rue Maréchal Foch, rue de Sarreguemines, rue du Colonel Teyssier)
Phase 3 : rue de Sarreguemines	
Phase 4 : rue du Colonel Teyssier	

Par ailleurs, un important volet paysager vient « lier » les différents aménagements afin de « verdir » la ville pour lutter plus efficacement contre le réchauffement climatique. La gestion intégrée des eaux de pluie, enjeu également pris en compte dans l'opération, **est susceptible de pouvoir bénéficier d'une aide de la part de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse**. En effet à ce stade ce sont 1920 m² qui seront désimperméabilisés rien que sur la phase 1.

La MOE, M2I, a remis l'APD des phases 2 à 4 et le PRO de la phase 1 qui permettent d'établir le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Tableau de financement prévisionnel (en € HT) :

Dépenses		Ressources		
Intitulé	Montant en € HT	Intitulé	%	Montant en € HT
MOE 2,54%	99 986,91 €	ETAT	22,0%	889 577,00 €
TOTAL TRAVAUX	3 936 492,71 €	ETAT DETR DSIL 2018 (Projet initial) -accordé	11,4%	459 491,00 €
TRAVAUX Phase 1 complète (PRO)	2 660 592,71 €	ETAT DETR DSIL 2022 (Compléments Phase 1) - accordé	10,7%	430 086,00 €
TRAVAUX Phase 2 (APD)	430 900,00 €	REGION (Projets 1,2,3)	14,9%	600 000,00 € 200 000,00 € (projet 1) 200 000,00 € (projet 2) 200 000,00 € (projet 3)
TRAVAUX Phase 3 (APD)	457 600,00 €	AMBITION MOSELLE (Total)	30,0%	1 210 940,00 €
TRAVAUX Phase 4 (APD)	387 400,00 €	Agence de l'eau (Gestion intégrée des eaux de pluie – Phase 1)	1,8%	76 800,00 €
		RESTE A CHARGE	31,3%	1 259 162,62 €
TOTAL en € HT	4 036 479,62 €	TOTAL en € HT	100,0%	4 036 479,62 €

La Commission des Finances, réunie le 11 juillet 2022, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **d'approuver** le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Maire à solliciter la subvention régionale ainsi que la subvention à l'agence de l'eau dont le montant et le taux sont précisés au plan de financement ci-dessus ;
- **d'autoriser** le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus éventuelle des subventions sollicitées ou par

l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement ;

- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et à la demande de subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		

- **d'approuver** le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus ;
-
- **d'autoriser** le Maire à solliciter la subvention régionale ainsi que la subvention à l'agence de l'eau dont le montant et le taux sont précisés au plan de financement ci-dessus ;
-
- **d'autoriser** le Maire à prendre en compte la différence induite par le refus éventuelle de la subvention sollicitée ou par l'attribution d'une subvention à un montant différent de celui figurant dans le plan de financement ;
-
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet et à la demande de subvention.

DELIB. N° 2022_83

AFFAIRES FINANCIERES

Décision budgétaire modificative n°2 - Budget Principal

Monsieur le Maire demande à Madame Lisiane SPELETZ-HEIM, adjointe au Maire, de bien vouloir rapporter ce point.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions de modifications du budget primitif 2022. Des ajustements au niveau de la section d'investissement s'avèrent nécessaires sur l'opération 168 – Etude Regroupement Scolaire.

La décision modificative s'établit comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°2 Section d'Investissement

Chap.	Cpte	Fonct.	Dénomination	Budget Primitif+DM par fonction par chapitre	Budget Primitif+DM total compte par chapitre	DM Dépenses	DM Recettes	Budget Total par fonction par chapitre	Budget Total par compte par chapitre
168	2031	212	Frais d'Etudes	10 000.00	10 000.00	7 790.00		17 790.00	17 790.00
020	020	01	Dépenses Imprévues	26 462.67	26 462.67	- 7 790.00		18 672.67	18 672.67
			Total			- 0.00	0.00		

A l'unanimité moins 1 abstention, la Commission des Finances, réunie le 11 juillet 2022, a émis un avis favorable.

Monsieur Francis VOGT intervient afin de savoir si plusieurs devis ont été sollicités auprès de bureaux d'études et si un choix a déjà été fait. Monsieur le Maire précise que nous avons pris l'attache avec le CAUE et la SEBL. Quant au choix définitif, il sera établi dès lors que la décision modificative sera validée.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		2

Abstention : Pascal LEICHTNAM, Erika DELPLANCKE

- **D'approuver** les décisions modificatives ci-dessus.

DELIB. N° 2022_084

AFFAIRES FINANCIERES

Avenant n° 6 à la Convention portant mise à disposition et gestion du Village Vacances de Hasselfurth à VVF Villages

Le VVF Villages de Bitche a été construit au cours des années 1985/1986.

Les constructions ainsi que le terrain d'assiette sont la propriété de la commune.

Par convention du 26 janvier 1994, la commune a confié l'exploitation du site à l'association VVF pour une durée de 25 ans avec effet au 1er

janvier 1994. Cette durée a été prorogée par l'avenant n°5 du 4 octobre 2013 pour une durée de 15 années soit jusqu'au 31 décembre 2033.

L'association VVF Villages verse à la commune une redevance annuelle qui correspond aux annuités d'emprunts contractés par la Ville initialement pour la construction du village, puis, conformément à l'avenant du 4 octobre 2013 susvisé, aux montants que la ville investit dans la structure, déduction faite des subventions que la ville peut percevoir pour la réalisation des aménagements.

VVF Villages constitue également dans ses comptes une provision annuelle pour grosses réparations (PGR) indexée sur l'indice du coût de la construction. Suite à l'avenant du 04.10.2013, le montant annuel de la PGR est de 17.991 €, indexation en sus.

La PGR est destinée à servir à la maintenance du patrimoine (notamment clos et couvert) au titre des obligations du propriétaire. Les dispositions contractuelles prévoient que les travaux doivent être exécutés dans le cadre du budget dégagé pour la constitution de la PGR et que le montant des travaux s'inscrive dans la limite des crédits disponibles prévus à cet effet. Tout dépassement du budget nécessite l'accord de la commune et de VVF Villages.

Le procédé (le circuit) de paiement des dépenses de grosses réparations s'effectue aujourd'hui comme suit :

- la commune assure le paiement des travaux engagés au titre des grosses réparations ;
- puis, l'association VVF Villages verse à la commune un concours financier égal au montant des travaux.

Ainsi, ces dépenses sont, jusqu'à présent, réglées par la Ville de Bitche puis refacturées à VVF Villages par émission d'un titre.

Par courrier daté du 2 février 2022, l'association VVF Villages a proposé de modifier les modalités de traitement des dépenses pour grosses réparations. En effet, pour faciliter et fluidifier la gestion des dépenses de grosses réparations, la direction de VVF Villages propose, pour l'avenir, que les commandes, une fois validées par la commune, soient effectuées et réglées par VVF Villages, les sommes correspondantes étant ensuite déduites de la PGR constituée dans les comptes de VVF Villages.

Ainsi, sous cette configuration, les commandes, préalablement validées par la commune, seront effectuées par VVF Villages qui recevra et règlera directement les factures aux entreprises concernées.

De la même manière qu'antérieurement, les sommes annuelles qui n'auront pas été dépensées au titre d'une année considérée pour grosses réparations se cumuleront aux dotations inscrites au titre des exercices ultérieurs.

La Commission des Finances, réunie le 11 juillet 2022, a émis, à l'unanimité, un avis favorable

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De l'autoriser** à signer l'avenant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant.

AVENANT N°6

A la Convention portant mise à disposition et gestion du Village Vacances du Hasselfurth de Bitche (Moselle) du 26 janvier 1994

Entre les soussignés,

La Commune de Bitche, représentée par son Maire, Monsieur Benoît KIEFFER agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du.....

d'une part,

Et,

VVF Villages, Association loi 1901, déclarée en Préfecture du Puy de Dôme, dont le siège social est à Clermont-Ferrand 8 rue Claude Danziger 63050 CLERMONT-FERRAND, représentée par son Directeur Général Monsieur Stéphane LE BIHAN,

d'autre part,

Préambule :

Par convention en date du 26 janvier 1994, la Ville de Bitche, propriétaire, confiait à l'Association VVF la gestion du Village Vacances de Hasselfurth pour une durée de 25 ans, prorogée par l'avenant n°5 du 4 octobre 2013 pour une durée de 15 années soit jusqu'au 31 décembre 2033.

Cette contractualisation devait et doit encore permettre la mise en œuvre d'une politique d'accueil de tourisme familial pouvant être accessibles au plus grand nombre.

Cinq avenants successifs ont été signés entre les deux parties afin que soient prises en compte les différentes réalisations successives édifiées au bénéfice du preneur :

- Avenant n°1 signé le 22 septembre 1994 pour la réalisation de travaux d'extension ;
- Avenant n°2 signé le 22 juillet 1997 pour la réalisation de travaux de transformation de 30 logements pension complète et 17 logements locatifs ;
- Avenant n°3 signé le 12 mars 1999 pour la mise à disposition du Centre international de rencontre ;
- Avenant n°4 signé le 8 novembre 2003 portant financement de l'opération et transférant la gestion du village vacances à l'Association VVF Village ;
- Avenant n°5 signé le 04 octobre 2013 portant réalisation du Centre Aquatique et rénovation de 30 chalets et divers aménagements et prorogation pour une durée de 15 années.

Afin de faciliter et fluidifier la gestion des dépenses de grosses réparations prévues par la Convention de Gestion, jusqu'alors réglées par la Ville de Bitche puis refacturées à VVF Villages par émission d'un titre, il convient à l'avenir de modifier le processus.

Article 1 : Abrogation du dernier paragraphe de l'article 7 de la Convention de Gestion du 26 janvier 1994, qui s'énoncera désormais comme suit :

ARTICLE 7 UTILISATION DE LA PROVISION POUR GROSSES REPARATIONS

La provision au titre de grosses réparations doit servir à la maintenance du patrimoine, concernant notamment le clos et le couvert, au titre du propriétaire.
La nature et l'importance des travaux de maintenance du patrimoine feront l'objet d'un plan annuel, proposé par VVF Villages à la Commune.
Il sera adapté si besoin est, en fonction des impératifs des deux partenaires.
Les travaux devront être exécutés dans le cadre du budget dégagé conformément à l'article 6 « provisions pour grosses réparations ».
Le montant des travaux devra rester dans la limite des crédits disponibles prévus à cet effet.
Toute intervention nouvelle ou engagement en dépassement du budget prévu, ne pourra se faire sans l'accord de la Commune et le VVF Village

Article 2 : l'article 8 de la Convention de Gestion du 26 Janvier 1994 s'énoncera désormais comme suit :

Article 8 -Traitements administratifs de la provision pour Grosses Réparations

Pour ce qui concerne les traitements administratifs des Grosses Réparations, et afin d'optimiser leur processus de mise en œuvre, les parties conviennent que VVF Villages en assure la maîtrise d'ouvrage.
Les commandes, qui auront été préalablement validée par la Commune, seront effectuées par VVF Villages. La facturation sera adressée à VVF Villages qui réglera directement les entreprises concernées. Les sommes correspondantes seront comptablement déduites de la provision pour Grosses Réparations constituées dans les comptes de VVF Villages.
Les sommes annuelles qui n'auront pas été dépensées au titre d'une année considérée pour des grosses réparations se cumuleront aux dotations inscrites au titre des exercices ultérieurs.

Article 3 : Pour permettre une bonne coordination entre la Ville de Bitche et VVF Villages, les parties se réuniront une fois par semestre.

Article 4 : Les autres dispositions

Toutes les dispositions de la convention signée le 26 janvier 1994 et les avenants qui ont suivi non contraires au présent avenant, demeurent inchangées et continuent de régir les rapports entre les deux parties.

Pour le VVF Villages,
Stéphane LE BIHAN
Directeur Général

Pour la Commune de Bitche,
Benoît KIEFFER
Maire de Bitche

AFFAIRES FINANCIERES

Tarifs centre périscolaire pour la rentrée 2022/2023 – Barème et grille tarifaire

Monsieur le Maire demande à Madame Cindy GROSS, conseillère déléguée au périscolaire, de bien vouloir rapporter ce point.

Depuis sa création en mars 2003, les tarifs du centre périscolaire ont augmenté de 2 % chaque année scolaire et d'un peu plus de 30 % pour l'année scolaire 2007-2008 en raison d'une augmentation des coûts du prestataire de transport périscolaire.

Pour l'année scolaire 2008-2009, aucune augmentation de tarifs n'avait été effectuée.

Pour les années scolaires 2009-2010, 2010-2011 la municipalité avait décidé d'augmenter les tarifs d'environ 2 %.

Pour l'année scolaire 2011-2012, l'assemblée avait approuvé une diminution des tarifs et l'application de nouveaux barèmes constitués de 5 tranches au lieu de 4 précédemment et ce en accord avec la CAF de la Moselle.

Pour les années scolaires 2012-2013 et 2013-2014, aucune augmentation de tarifs n'avait été effectuée.

Une augmentation de 2,5 % sur les tarifs de 2013-2014 pour la rentrée 2014-2015 avait été approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 30 mai 2014. Lors de la séance du 12 Juin 2015, une augmentation de 2 % a été approuvée par le Conseil Municipal pour la rentrée 2015/2016. Depuis 2016 aucune augmentation de tarifs n'a été effectuée.

Nonobstant l'augmentation du prix des matières premières, de l'énergie et du coût du transport, il convient aussi d'apporter une réponse à l'urgence sociale, par conséquent, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs pour la rentrée scolaire 2022 – 2023.

Grille tarifaire

Barèmes	Quotient familial
Barème 1	Entre 0 et 399
Barème 2	Entre 400 et 599
Barème 3	Entre 600 et 799
Barème 4	Entre 800 et 1099
Barème 5	1100 et +

Le quotient familial calculé est celui fixé par la Caisse d'Allocations Familiales

Tarifs Familles Bitchoises	Barème 1	Barème 2	Barème 3	Barème 4	Barème 5
Matin	2,10 €	2,60 €	3,10 €	3,70 €	4,20 €
Midi	5,80 €	6,30€	6,80 €	7,30 €	7,90 €
Soir	3,10 €	3,70 €	4,20 €	4,70 €	5,20 €
Mercredi Demi-Journée Sans Repas	6,30 €	6,50 €	6,80 €	7,00 €	7,30 €
Mercredi Demi-Journée Avec Repas	10,50 €	10,70 €	10,80 €	11,20 €	11,50 €

Tarifs par enfant et par accueil.

Les enfants scolarisés à Bitcho mais résidant dans les communes extérieures se verront appliquer les tarifs « Extérieurs ».

Tarifs Familles "extérieures"	Barème 1	Barème 2	Barème 3	Barème 4	Barème 5
Matin	4,20 €	4,70 €	5,20 €	5,80 €	6,30 €
Midi	7,90 €	8,40 €	8,90 €	9,40 €	9,90 €
Soir	5,20 €	5,80 €	6,30 €	6,80 €	7,30 €
Mercredi Demi-Journée Sans Repas	7,30 €	7,60 €	7,90 €	8,10 €	8,40 €
Mercredi Demi-Journée Avec Repas	11,50 €	11,80 €	12,00 €	12,30 €	12,50 €

Tarifs par enfant et par accueil.

Les barèmes seront établis avec le numéro CAF. En cas de non présentation du numéro CAF, le barème le plus élevé sera appliqué.

En outre, les familles inscrites au centre périscolaire devront s'acquitter des frais d'inscription d'un montant de 10 € par famille, valable du 1^{er} Septembre 2021 au 31 Août 2022.

Monsieur le Maire précise que les élèves issus de la classe ULIS se verront appliquer le même tarif que celui des familles bitchoises. Quant aux Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS) elle bénéficie de la gratuité du repas.

La Commission des Finances, réunie le 11 juillet 2022, a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De maintenir** les tarifs tels que ci-dessus détaillés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
27		

- **De maintenir** les tarifs tels que ci-dessus détaillés.

DELIB. N° 2022_086

AFFAIRES FINANCIERES

Tarifs centre périscolaire pour la rentrée 2022/2023 – Tarifs spécifiques pour les enfants atteints d'allergie ou d'intolérance alimentaire

Monsieur le Maire demande à Madame Cindy GROSS, conseillère déléguée au périscolaire, de bien vouloir rapporter ce point.

Un tarif spécifique pour l'accueil du midi et du soir a été fixé par délibération du Conseil Municipal du 6 Juillet 2012 afin de répondre aux attentes des familles dont l'enfant est atteint d'allergie ou d'intolérance alimentaire.

Ce tarif spécifique s'appliquerait uniquement sur présentation d'une prescription médicale et après étude de la situation.

Nonobstant l'augmentation du prix des matières premières, de l'énergie et du coût du transport, il convient aussi d'apporter une réponse à l'urgence sociale, par conséquent, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs pour la rentrée scolaire 2022 – 2023.

Barèmes	Quotient familial
Barème 1	Entre 0 et 399
Barème 2	Entre 400 et 599
Barème 3	Entre 600 et 799
Barème 4	Entre 800 et 1099
Barème 5	A partir de 1100 et au-delà

Le quotient familial calculé est celui fixé par la Caisse d'Allocations Familiales